

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DEMATERIALISEE DU 20 MAI 2021

DELIBERATION N° 2021-050

Objet : Conditions d'accueil des start-ups dans les locaux d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment son article 4 I ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Benjamin SEROR, Directeur Juridique ;

Approuve les conditions d'accueil des start-ups dans l'établissement, conformément aux procédures d'hébergement telles que définies dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 30 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **32**

Fait à Nice, le 20 mai 2021

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc D'ALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-050**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

ANNEXE

Les startups peuvent bénéficier de deux types d'hébergement au sein d'Université Côte d'Azur :

- L'hébergement réglementairement prévu par le code de l'éducation
- Un hébergement propre à Université Côte d'Azur

Hébergement réglementaire des startups dans la limite des six ans (Articles D123-2 et suivants du code de l'éducation)

Bénéficiaires :

Pour bénéficier de la mise à disposition des locaux d'Université Côte d'Azur les entreprises doivent, en outre :

- Avoir un caractère innovant
- Valoriser des travaux de recherche d'Université Côte d'Azur
- Disposer d'un potentiel de croissance et de créations d'emplois.

Procédure :

Toute demande d'hébergement doit être présentée à la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation.

Après avis du Conseil Académique, une convention de mise à disposition de locaux ou une convention équivalente sera signée.

Tarif :

120 euros TTC par m2 par an et le reversement du montant de la taxe foncière.

L'hébergement au-delà des six ans

Bénéficiaires :

Concerne les entreprises qui, à l'issue de l'hébergement réglementaire, justifient que la poursuite de leur activité dans les locaux d'Université Côte d'Azur présente un intérêt pour cette dernière.

Procédure :

L'entreprise adresse une demande motivée sous format libre, à la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation.

Après avis du Conseil Académique, une convention de mise à disposition de locaux ou une convention équivalente sera signée.

Tarif :

Le coût de l'hébergement est facturé au prix du marché.